



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SÈVRES



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

PROCÈS-VERBAL N° 38 – REUNION DU 15 MAI 2025

Président de séance :	M. GILBERT Francis
Vice-Président :	M. GODET Jean-Pierre
Secrétaire :	M. PETIT Jean-Jacques
Membre présent :	
Membre coopté :	Mme GEOFFRIAUD Marie-Christine
Membres excusés :	
Membres en consultation par voie électronique :	M. BAUDOUIN Gilles, GODET Jean-Pierre, PETIT Jean-Jacques, RAMBAUD Alexandre

MODALITÉS DE RECOURS

Toutes les décisions sont susceptibles d'Appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les frais de procédure, soit la somme de 77.00 €, seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs.

Les membres de la commission ci-dessous, licenciés dans les clubs, ne prennent part ni aux débats ni aux décisions, lorsque leur club est concerné :

- ✚ M. GODET Jean-Pierre – FC Inter Bocage
- ✚ M. GILBERT Francis – ES AFP
- ✚ M. PETIT Jean-Jacques – US Vrière St Léger de Montbrun
- ✚ M. RAMBAUD Alexandre – L'Absie Largeasse MC
- ✚ Mme. GEOFFRIAUD Marie Christine – ES AFP
- ✚ M. BAUDOUIN Gilles – US Pexinoise

Les procès-verbal n°37 du 07 mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°38 / Réunion du 15 mai 2025

WEEK-END DU 10-11 MAI 2025

Match n° 53332295 Beaulieu Breuil (3) / FC Autize (4) en ½ finale de la Coupe des Réserves

Arbitre : M. ESTEVES Frédéric

Réclamations d'après-match du club de Beaulieu Breuil : *"Je soussigné, Thibault Bodet, capitaine de ce match, porte réserve sur la participation de tous les joueurs ayant participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures et porte réserve suivant la participation à ce match de tous les joueurs du FC Autize qui auraient joué la dernière rencontre en équipe supérieure. Ceci n'étant pas autorisé".*

La commission litiges et contentieux déclare les réclamations d'après match, régulièrement confirmées par mail du 11 Mai 2025 à 18h08, recevables en la forme.

La commission litiges et contentieux prend en compte et en considération deux réclamations d'après match, à savoir :

- n°1 portant sur la participation des joueurs à plus de 10 matchs en équipes supérieures Saison 2024/2025
- n°2 portant sur la participation des joueurs à la dernière rencontre en équipes supérieures, celles-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

En référence aux règlements généraux 2024/2025 - article 26 de LFNA - et les règlements District 79, compétitions Séniors saison 2024/2025 :

Réclamation d'après match n°1 :

Après vérification du tableau récapitulatif des participations aux matchs des équipes dites supérieures de l'ensemble des joueurs de Autize FC (4) comprenant : Coupe de France Séniors, Championnat Régional 3 Séniors, Coupe Nouvelle Aquitaine Séniors, Championnat Départemental 2 Séniors, Championnat Départemental 4 Séniors, Coupe des Deux Sèvres Séniors, Coupe Saboureau Séniors, la commission litiges et contentieux constate qu'aucun joueur n'a participé à plus de dix (10) matchs en équipes dites supérieures.

Réclamation d'après match n°2 :

En référence : Match N° 28752268 Angoulême Basseau JS (1) – Autize FC (1) en Séniors Régional 3 Poule B du 03 mai 2025.

En référence : Match N°28711563 Autize FC (2) – Beauvoir sur Niort CS (1) en Séniors Départemental 2 Poule Sud du 04 mai 2025.

Après vérification des feuilles de matchs citées en référence, la commission litiges et contentieux constate qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre N°53332295 Beaulieu Breuil (3) – FC Autize (4) en ½ finale de la Coupe des Réserves du 11 mai 2025.

La commission litiges et contentieux déclare les deux réclamations d'après match infondées et valide le score acquis sur le terrain, à savoir : Beaulieu Breuil ES (3) – Autize FC (4) = 1-2 et Autize FC (4) qualifié pour la suite de la compétition.

Les droits de confirmation de réclamations d'après match, soit 2 x 78€, seront portés au débit du club de Beaulieu Breuil FC.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE LITIGES ET CONTENTIEUX

Procès-Verbal n°38 / Réunion du 15 mai 2025

Match n° 53035628 Loudun (1) / Nordvienne SAM 3M (1) en u14/u17 F à 8, Poule B

Match arrêté à la 55^{ème} minute de jeu à la suite d'une blessure d'une joueuse entraînant une interruption de la rencontre de plus de 45 minutes.

A la lecture du rapport reçu par mail le lundi 12 mai 2025 à 11h02, relatant les faits, la commission litiges et contentieux donne le match à rejouer le 17 mai 2025 à 15 heures.

Match n° 53037211 Loudun (1) / Stade Poitevin (1) en u16/u18 F à 11, Poule A

Match arrêté à la 71^{ème} minute de jeu à la suite de la blessure de 2 joueuses de l'équipe de Loudun. Effectif réduit à moins de 8 joueuses rendant impossible la poursuite de la rencontre conformément au règlement.

A la lecture du rapport reçu par mail le Lundi 12 mai 2025 à 11h05, relatant les faits, et en référence à l'article 159 « *Nombre minimum de joueurs* » des règlements généraux FFF, Saison 2024/2025.

La commission litiges et contentieux donne match perdu avec pénalité à l'équipe de Loudun FC (1) en U16/U18 à 11, Poule A, avec zéro (0) but et moins un (-1) point pour en attribuer le gain à Poitiers Stade FC (1) en U16/U18 à 11, Poule A, avec quatre (4) buts et trois (3) points.

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Francis GILBERT